

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les p'tits Acadiens Inc.	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 16 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits Acadiens Inc.		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Du Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 oct. 2023	
Commentaires : Trois employés n'ont présentement pas une preuve de RCR valide soit de secouriste générale de niveau C comme l'exige la loi sur les services à la petite enfance a son dossier.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	26 juil. 2024	
Commentaires : Deux nouvelles employées sont inscrites au 90 hrs exigé par le gouvernement. Lorsque celles-ci auront complétées leurs formation cette lacune sera corrigée.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	24 nov. 2023	
Commentaires : Les éducatrices doivent avoirs complétées leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	27 oct. 2023	
Commentaires : Une vérification auprès du développement social doit être fait pour chaque employée. Une éducatrice n'a présentement pas une vérification du DS valide. Une demande de vérification est en cours et la garderie est en attente.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 oct. 2023	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection annuelle.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	27 oct. 2023	
Commentaires : On doit retrouver au dossier de chaque éducateurs les certificats de leurs formations et diplômes exiger par le ministère tel que diplôme en éducation de la petite enfance, curriculum éducatif et ainsi de suite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 oct. 2023	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Une éducatrice n'a pas la description de ses fonctions à son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 oct. 2023	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. 2 éducatrices n'ont pas cette déclaration signée à leurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	27 oct. 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a présentement pas sa verification fait auprès du ministère au moins à tous les 5 ans. Une demande a été fait et l'éducatrice est en attente de la réception.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 oct. 2023	
Commentaires : 3 éducatrices doivent avoir un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 hrs. L'exploitante a été avisée que les éducatrices ne peuvent être seules et qu'elles doivent toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	24 nov. 2023	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre a l'établissement de la garderie.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 oct. 2023	16 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Rappel: Voir selon le manuel du fabricant des glissades little Tikes (nourrissons) s'ils nécessitent sous les modules de jeux de la surface de protection afin protégé un enfant d'une chute.

Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60

Commentaires généraux

hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque les éducatrices auront terminé la formation exigée.

Rappel que les membres du personnel âgés de moins de 19 ans n'ont pas le droit de s'occuper d'un groupe d'enfants seuls. Ceux-ci doivent être supervisés par une éducatrice âgée de plus de 19 ans.

Discussion avec l'exploitante et éducatrices concernant: rapport d'incident, formulaire de maladies, ratio, équipement de repos, heures de développement professionnels, planification des activités quotidiennes, produits nettoyants, portail des exploitants, dossiers des éducatrices à jour, groupes préscolaires et haltes

RCR: L'administrateur ainsi que les éducatrices de la garderie doivent être titulaires d'un certificat de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C valide en tout temps.

Observations : lors de mon inspection, j'ai pu observer les jeux libres, activités dirigés, collation, séance des toilettes, lavage des mains, diner, sieste, jeu extérieur.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2023

Date

original signé par
Karine Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2023

Date